

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2015
--

Présents :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy (excusée), MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (présente à partir du 5 ^{ème} objet en séance publique), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier (excusé), Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FAGON Gautier (excusé), Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. DEBRAUWER Dominique, | Commissaire de police divisionnaire ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance, je dois vous informer qu' il y a quatre questions d'actualité : deux sont posées par le groupe PS, l'une concerne les magasins de nuit et l'autre l'Eden, deux autres seront posées par le groupe Ecolo, l'une concerne le schéma de développement commercial du Centre-ville et l'autre l'accueil des demandeurs d'asile.

On doit excuser Kathy Valcke, Gautier Facon et Didier Mispelaere. Y-a-t'il d'autres personnes à excuser.

Mme VIENNE : Gaëtan Vanneste.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Alors on passe à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Y-a-t'il des remarques ?

M. TIBERGHIE : Ce n'est pas pour rallonger le Conseil qui sera sans doute court, mais je voulais simplement dire qu'étant absent à ce Conseil, j'ai lu les commentaires de Mme Vandorpe sur un point qui avait été évoqué la fois d'avant concernant le fameux carrefour du Bd des Canadiens. Le commentaire qu'elle a fait suite à la question qu'elle a posée au Ministre, ne me rassure pas du tout et donc j'entends bien qu'elle dit que avec sa collègue échevine qu'elle suit bien le dossier mais la réponse du Ministre pour l'instant c'est lugubre. Je crains qu'on soit très loin d'avoir une solution pour cet endroit dont on parle en tout cas au moins une fois par mois.

Mme VANDORPE : J'avais insisté auprès du Cabinet pour obtenir une réponse avant aujourd'hui parce que je me doutais que vous m'interpelleriez sur le sujet. J'ai reçu à 18h10 un courrier du Ministre suite aux contacts que j'ai eus avec le Cabinet. Selon ce courrier, le projet figure bien au programme budgétaire en « réserve prioritaire ». Vous savez ce que c'est ! Si ce n'est pas dans les premiers dossiers c'est quand même dans la liste qui sera analysée prochainement lors des arbitrages budgétaires. Nous sommes attentifs à ce qu'un permis d'urbanisme avait été octroyé en 2009. Or nous sommes en 2015, donc le délai de validité est dépassé et le SPW a été sollicité pour en solliciter un nouveau. Donc, lors des prochains arbitrages budgétaires, le Ministre examinera comment accorder les moyens pour l'aménagement de ce carrefour. Pour avoir eu le Ministre au téléphone tout à l'heure, il ne faut pas se leurrer, ça ne sera certainement pas pour 2016 puisqu'il faut un nouveau permis.

Le procès-verbal de la séance du 17 août 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN AUX SOCIÉTÉS DEBACK ET J.A.L.

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 80 €/m² pour une superficie de 357,99 m² rue du Meunier à Dottignies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire du bien suivant :

« Deux parcelles de terrain situées à 7711 Dottignies (Mouscron), rue du Meunier, non cadastrée pour une partie, et cadastrée pour l'autre sous le numéro 339, d'une superficie d'après mesurage de 357,99 m² »

Attendu que dans le cadre d'une promotion immobilière, les sociétés DEBACK et J.A.L nous sollicitent quant à l'acquisition de ces deux parcelles de terrain nous appartenant ;

Attendu que l'acquisition de ces parcelles permettra au promoteur un accès de part et d'autre de son lotissement futur ;

Considérant qu'une de ces parcelles fait partie du domaine public de la Ville de Mouscron, et devra faire l'objet d'une désaffectation pour être aliénée, et ce au travers d'une enquête de commodo et incommodo ;

Vu l'enquête publique réalisée du 25/08 au 07/09 inclus ;

Vu le procès-verbal de cette enquête ne constatant aucune réclamation, fondée ou non ;

Attendu que cette désaffectation ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;

Considérant que nous n'avons pas l'utilité de ces parcelles, parties d'un ancien ruisseau recouvert, et parties d'un pâturage proche, qu'il nous faut entretenir ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Christian Vanhoutte, Architecte communal ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la Ville de Mouscron marque son accord pour aliéner ces parcelles moyennant paiement d'un prix de 28.639,20 €, comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Vu la promesse signée le dix juillet deux mille quinze ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan de mesurage effectué par nos services ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- D'aliéner aux sociétés DEBACK et J.A.L deux parcelles de terrain situées à 7711 Dottignies (Mouscron), rue du Meunier, non cadastrée pour une partie, et cadastrée pour l'autre sous le numéro 339, d'une superficie d'après mesurage de 357,99 m²) pour le prix de 28.639,20 €, hors frais.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.52 du service extraordinaire du budget communal 2015.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

3^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DE LA TOITURE DU HALL SPORTIF – BOULEVARD DU CHAMP D'AVIATION À HERSEAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 74.376,79 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux de réfection de la toiture du Hall sportif, sis boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux suite à la vétusté de la toiture existante ;

Vu le cahier des charges N° 2015-165 relatif au marché "Réfection de la toiture du Hall sportif" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.468,42 € hors TVA ou 74.376,79 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/72302-60 (n° de projet 20150074) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-165 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du Hall sportif", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.468,42 € hors TVA ou 74.376,79 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/72302-60 (n° de projet 20150074).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉDIT D'IMPULSION 2015 – AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLO-PIÉTONS AUX ABORDS DE LA GARE D'HERSEaux – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 372.389,03 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le courrier du Cabinet du Ministre DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, des Transports et de la Mobilité nous informant d'un accord de principe pour le subventionnement de notre commune dans le cadre du crédit d'impulsion cyclo-piéton 2015 à hauteur maximale de 68% du coût du projet (avec un montant de 250.000,00€ réduit de 7%, soit 232.500,00 €) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 307.759,53 € hors TVA ou 372.389,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications (Moniteur Belge) ;

Vu le cahier des charges N° CI/2015/01 relatif au marché "Crédit d'Impulsion 2015 - Aménagement d'itinéraires cyclo-piétons aux abords de la Gare d'Herseaux " établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, article 423/731-60 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° CI/2015/01 et le montant estimé du marché "Crédit d'Impulsion 2015 - Aménagement d'itinéraires cyclo-piétons aux abords de la Gare d'Herseaux", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 307.759,53 € hors TVA ou 372.389,03 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, article 423/731-60.

Art. 5. - De transmettre le cahier spécial des charges et les pièces annexes du dossier à l'autorité subsidiaire soit le Service Public de Wallonie - Direction de la Planification de la Mobilité.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – PLAN COMMUNAL CYCLABLE 2015 – RUE DE LA CITADELLE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES PLANS.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 464.421,51 € TVA comprise.

M. TIBERGHEN : Je souhaite simplement dire qu'évidemment nous sommes pour ce point. Une piste cyclable rue de la Citadelle est bien utile, mais nous espérons qu'avec un tel montant on puisse y avoir un peu plus qu'une simple bande de couleur et que ce soit un peu plus sécurisant. Il y a beaucoup d'endroits et entre autres entre Luignne et Herseaux où les pistes cyclables ne ressemblent pas vraiment à

de vraies pistes cyclables et mettent en danger les cyclistes. Il y en a une qui est magnifique. Elle est moins fréquentée mais ça n'en a pas moins de valeur pour ça, c'est celle qui monte vers la déchetterie. Sans doute que la largeur de la route favorise ce genre d'aménagement, j'en suis bien conscient, mais il faut quand même que dans une rue comme celle de la rue de la Citadelle on envisage quelque chose de sécurisant pour les vélos et pas uniquement une bande qui se détériore très vite, colorée certes mais qui n'apporte pas suffisamment de sécurité pour les vélos.

Mme VANELSTRAETE : Je peux vous répondre mais vous avez déjà donné vous-même beaucoup d'éléments de réponse. Effectivement on n'a pas la largeur, donc on ne sait pas aménager une piste cyclable en tant que telle. Ce sont donc des bandes suggérées un peu à l'image de ce qu'il y a dans la rue de Menin. Cela indique juste au cycliste où il doit se placer dans la circulation et la bande de couleur constitue un signal visuel pour les automobilistes. Il y aura aussi des carrefours, comme vous l'avez vu dans le projet mobilité, qui sont en couleur et surélevés. On pourra donc avoir un peu plus de sécurité aux abords des écoles, mais non on ne pourra pas faire des vraies pistes cyclables en site propre car on n'a pas du tout la largeur. Les rues de Mouscron sont ce qu'elles sont et on fait ce qu'on peut avec la situation existante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le règlement d'appel à projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » adopté par le Gouvernement wallon le 23 septembre 2010 ;

Considérant le Plan Wallonie Cyclable, adopté par le Gouvernement Wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant l'objectif stratégique de ce Plan : « Soutenir le développement de Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant le Plan Communal Cyclable élaboré par notre commune et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2011 ;

Considérant la sélection de notre commune parmi les « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lauréates, décidée par le Gouvernement Wallon le 2 décembre 2011 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2011 octroyant une subvention à la commune pour la mise en œuvre des actions 2012 de son Plan Communal Cyclable dans le cadre du projet de « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Considérant la convention cadre conclue, en date du 26 mars 2012, entre la Wallonie et la commune de Mouscron relative à la mise en œuvre de son Plan Communal cyclable ;

Considérant que cette convention prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre de notre Plan Communal Cyclable ;
- Les modalités du soutien financier de la Wallonie s'étalant sur les années 2011 à 2015 ;
- La programmation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Communal Cyclable ;
- La réalisation des aménagements d'infrastructures ;
- L'évaluation de la politique cyclable communale et du projet de Communes Pilotes Wallonie Cyclable ;
- La mise en réseau des communes et projet pilotes ;
- La communication ;
- Le constat des manquements éventuels et conséquences ;
- La juridiction compétente pour les recours ;

- La correspondance ;
- La prise d'effet, durée, renouvellement, dénonciation éventuelle et fin de la convention.

Considérant que les investissements pour cette année 2015 sont répartis de la manière suivante ;

- Pour la subsidiation wallonne : 2014 : 438.013 €
- Pour la part communale minimum: 2015 : 131.403 €

Considérant que la réalisation d'aménagements favorables aux cyclistes reflète la dynamique de la politique cyclable communale et est indispensable à l'utilisation du vélo par les citoyens ;

Considérant que, afin de garantir une continuité des itinéraires existants, il est nécessaire de réaliser un itinéraire cyclistes dans la rue de la Citadelle à Herseaux ;

Considérant que ce projet d'aménagement de voirie est repris dans notre Plan Communal Cyclable dans sa partie Aménagement sous le libellé de « Fiche-action A1 - relier Estaimpuis et Mouscron en passant par la gare d'Herseaux, la gare de Mouscron et la piscine. » ;

Vu le cahier des charges N° PCC/2015 relatif au marché "Plan Communal Cyclable 2015 - rue de la Citadelle" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 383.819,43 € hors TVA ou 464.421,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (75%) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments DG01-76 Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 423/731-60 "Plan Communal Cyclable 2015 (projet n° 20150034) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° PCC/2015 et le montant estimé et les plans du marché "Plan Communal Cyclable 2015 - rue de la Citadelle", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 383.819,43 € hors TVA ou 464.421,51 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments DG01-76 Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 423/731-60 "Plan Communal Cyclable 2015 (projet n° 20150034).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2015.

M. le PRESIDENT : Une suggestion pour les points de Fabrique d'églises, ou bien on les rassemble tous ou bien on vote en deux parties, c'est-à-dire les modifications ou les budgets ?

M. TIBERGHEN : Pour nous en une fois c'est bon.

Mme VIENNE : Nous aussi.

M. le PRESIDENT : Alors je mets aux voix du 6 au 18.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix , contre 3 et 9 abstentions .

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 04 juillet 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

Article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
Art. 17	Supplément communal	Pour équilibrer	51.743,24 €	4.810 €		56.553,24 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 4.810 €						

DEPENSES :

article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
Art. 50g	Médecine du travail	Inscription	0,00 €	210 €		210 €
Art. 32	Entretien et réparation de l'orgue	Couvrement de l'orgue en vue des travaux aux vitraux	450 €	4.600 €		5.050 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 4.810 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 4810 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2015.

7^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2015.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padou arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 23 juin 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

Article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
---------	------------	-------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Art. 17	Supplément communal	Pour équilibre budgétaire	25.681,14 €	10.694,04 €		36.375,18 €
Art. 18a	Quote-part trav. ONSS	Augmentation des heures du sacristain	890,00 €	454,57 €		1.344,57 €
Art. 18b	Précompte prof. Retenu	Précompte à la demande du sacristain	0,00 €	2.230,32 €		2.230,32 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.378,93 €						

DEPENSES :

article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
Art. 27	Entretien et réparations église	Réparation de 2 noues	10.000 €	8.035,62 €		18.035,62 €
Art. 17	Traitement du sacristain	Augmentation des heures pour inclure l'entretien	2.080 €	2.600 €		4.680 €
Art. 50b	Précompte prof. versé	Précompte à la demande du sacristain	0,00 €	2.230,32 €		2.230,32 €
Art. 50a	Charges sociales versées	Augmentation des heures du sacristain	3.280 €	1.707,23 €		4.987,23 €
Art. 25	Charges nettoyeuse ALE	Arrêt de l'ALE	3.000 €		1.500 €	1.500 €
Art. 50c	Avantages sociaux bruts	Augmentation des heures du sacristain	990 €	305,76 €		1.295,76 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.378,93 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 10.694,04 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2015.

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 POUR L'EXERCICE 2015.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions .

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 05 juillet 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
Art. 17	Supplément communal	Pour équilibre budgétaire	41.034,80 €	3.302,80 €		44.337,60 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.302,80 €						

DEPENSES :

article	définition	explication	montant antérieur	majorations	diminutions	nouveaux montants
---------	------------	-------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Art. 31	Entretien et réparations autres propriétés	Frais réel	1070,00 €		34,00 €	1036,00 €
Art. 35a	Entretien et réparations appareils chauffage	Report vers art.35b	1610,00 €		130,90 €	1479,10 €
Art. 35b	Entretien et réparations extincteur	Entretien SICLI de l'extincteur	0,00 €	130,90 €		130,90 €
Art. 46	Frais de correspondance	Supplément pour nouveaux recommandés et extraits de compte	175,00 €	175,00 €		350,00 €
Art. 50d	Ass. Respon. Civile	Frais réel	100,00 €		13,94 €	86,06 €
Art. 50e	Ass. Loi	Frais réels	420,00 €		47,86 €	372,14 €
Art. 56	Grosses réparations église	Remplacement des dauphins et des descendants	0,00 €	3.223,60 €		3.223,60 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.302,80 €						

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal d'un montant de 3.302,80 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n° 2 pour l'année 2015.

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du (pas de date), reçue le 10 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.170,00 €	18.170,00 €
Dépenses ordinaires	79.202,10 €	79.202,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	97.372,10 €	97.372,10 €
Total général des recettes	97.372,10 €	97.372,10 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 05 juillet 2015, reçue le 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve des modifications apportées au chapitre 1 « dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque » ;

Considérant que suivant le budget 2015 et le compte 2014 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent ou du déficit présumé, tel que calculé comme suit, est différent de celui inscrit par le Conseil de Fabrique, à savoir : un excédent de 707,20 € en lieu et place d'un déficit de 569,60 € ;

Reliquat du compte 2014 :	1074,31 €
Solde subsides 2014 :	+ 0,00 €
Solde subsides 2013 :	+ 0,00 €
Article 20 du budget 2015 :	- 367,29 €
Excédent :	707,20 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Suppl. communal	69.581,30 €	67.271,50 €
Article 20	Excédent présumé	0,00 €	707,20 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 1	Pain d'autel	242,00 €	150,00 €
Article 3	Cire, encens	357,00 €	200,00 €
Article 7	Entretien des ornements	361,00 €	200,00 €
Article 8	Entretien des meubles	673,00 €	200,00 €
Article 12	Achat d'ornements	100,00 €	50,00 €
Article 13	Achat de meubles	100,00 €	50,00 €
Article 14	Achat de linge d'autel	100,00 €	50,00 €
Article 52	Déficit présumé	569,60 €	0,00 €

Art. 2. - La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Christ-Roi à Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.394,00 €	12.361,00 €
Dépenses ordinaires	58.116,70 €	58.116,70 €
Dépenses extraordinaires	569,60 €	0,00 €
Total général des dépenses	72.080,30 €	70.477,70 €

Total général des recettes	72.080,30 €	70.477,70 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle 14 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 29 juin 2015, reçue le 08 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Considérant que suivant le budget 2015 et le compte 2014 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent ou du déficit présumé, tel que calculé comme suit, est différent de celui inscrit par le Conseil de Fabrique, à savoir : un excédent de 6.140,37 € en lieu et place d'un excédent de 6.099,59 €.

Reliquat du compte 2014 :	12.013,45 €
Solde subsides 2014 :	+ 0,00 €
Solde subsides 2013 :	+ 0,00 €
Article 20 du budget 2015 :	- 5.873,08 €
Excédent :	6.140,37 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	12.339,61 €	12.298,83 €
Article 20	Excédent présumé	6.099,59 €	6.140,37 €

Art. 2. - La délibération du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.155,00 €	4.155,00 €
Dépenses ordinaires	15.746,70 €	15.746,70 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	19.901,70 €	19.901,70 €
Total général des recettes	19.901,70 €	19.901,70 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix, Rue des Perdrix 57 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ-CŒUR – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 07 août 2015, reçue le 10 août 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Coeur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 07 août 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sacré Coeur à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.180,00 €	13.180,00 €
Dépenses ordinaires	45.944,80 €	45.944,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	59.124,80 €	59.124,80 €
Total général des recettes	59.124,80 €	59.124,80 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Coeur, Rue Roger Decoene 42 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 août 2015, reçue le 06 août 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2015 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve des modifications apportées au chapitre 1 « dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 03 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	41.104,75 €	41.029,78 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 8	Entretien des meubles et ustensiles de l'Eglise et de la Sacristie	500,00 €	400,00 €
Article 41	Allocation allouée au trésorier	613,90 €	638,93 €

Art. 2. - La délibération du 03 août 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Amand à Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.780,00 €	13.680,00 €
Dépenses ordinaires	34.936,44 €	34.961,47 €
Dépenses extraordinaires	5.166,96 €	5.166,96 €
Total général des dépenses	53.883,40 €	53.808,43 €
Total général des recettes	53.883,40 €	53.808,43 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luignne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 23 juin 2015, reçue le 10 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Considérant que suivant le budget 2015 et le compte 2014 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent ou du déficit présumé, tel que calculé comme suit, est différent de celui inscrit par le Conseil de Fabrique, à savoir : un excédent de 4.439,92 € en lieu et place d'un excédent de 12.126,54 € ;

Reliquat du compte 2014 :	14.458,58 €
Solde subsides 2014 :+	0,00 €
Solde subsides 2013 : +	5.122 €
Article 20 du budget 2015 : -	15.140,66 €
Excédent :	4.439,92 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 juin 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est MODIFIÉE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	31.948,71 €	39.635,33 €
Article 20	Excédent présumé	12.126,54 €	4.439,92 €

Art. 2. - La délibération du 23 juin 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.185,00 €	12.185,00 €
Dépenses ordinaires	57.610,89 €	57.610,89 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	69.795,89 €	69.795,89 €
Total général des recettes	69.795,89 €	69.795,89 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARHÉLÉMY – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 05 juillet 2015, reçue le 06 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 29 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Considérant que suivant le budget 2015 et le compte 2014 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent ou du déficit présumé, tel que calculé comme suit, est différent de celui inscrit par le Conseil de Fabrique, à savoir : un excédent de 1.501,44 € en lieu et place d'un excédent de 4.117,76 € ;

Reliquat du compte 2014 :	10.259,60 €
Solde subsides 2014 :+	0,00 €
Solde subsides 2013 :	+ 1.665,32 €
Déficit du budget 2015 (après MB 1)	- 126,14 €
Article 20 du budget 2015 :	- 10.297,34 €
Excédent :	1.501,44 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	48.604,34 €	52.593,66 €
Article 20	Excédent présumé	4.117,76 €	1.501,44 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 41	Remise allouée au trésorier	0,00 €	1.373,00 €

Art. 2. - La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.510,00 €	17.510,00 €
Dépenses ordinaires	62.674,10 €	64.047,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	80.184,10 €	81.557,10 €
Total général des recettes	80.184,10 €	81.557,10 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 05 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2015 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve des modifications apportées au chapitre 1 « dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	45.460,19 €	43.210,19 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 1	Pain d'autel	500,00 €	250,00 €
Article 2	Vin	250,00 €	125,00 €
Article 3	Cire, encens	750,00 €	400,00 €
Article 7	Entretien des ornements et vases	750,00 €	400,00 €
Article 8	Entretien des meubles	500,00 €	250,00 €
Article 10	Nettoyement de l'Eglise	750,00 €	600,00 €
Article 12	Achat d'ornements et vases	750,00 €	350,00 €
Article 13	Achat de meubles	500,00 €	250,00 €
Article 14	Achat du linge d'autel	250,00 €	125,00 €

Art. 2. - La délibération du 05 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Famille à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	20.800 €	18.550 €

Dépenses ordinaires	57.635,20 €	57.635,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	78.435,20 €	76.185,20 €
Total général des recettes	78.435,20 €	76.185,20 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 juin 2015, reçue le 27 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.760,00 €	6.760,00 €
Dépenses ordinaires	45.809,20 €	45.809,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	52.569,20 €	52.569,20 €
Total général des recettes	52.569,20 €	52.569,20 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Rue de France 97 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

18^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL – BUDGET 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 29 juin 2015, reçue le 03 juillet 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 28 juillet 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;
 Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;
 Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;
 Par 21 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.195,00 €	15.195,00 €
Dépenses ordinaires	42.541,20 €	42.541,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	57.736,20 €	57.736,20 €
Total général des recettes	57.736,20 €	57.736,20 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, Rue Général Fleury 54 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

19^{ème} Objet : COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2014 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté du SPW repris ci-dessous.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11 ;

Vu les comptes pour l'exercice 2014 de la Ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 prorogeant jusqu'au 28 août 2015 le délai imparti pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014 de la Ville de Mouscron ;

Considérant que les comptes annuels pour l'exercice 2014 susvisés sont conformes à la loi ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Les comptes annuels pour l'exercice 2014 de la Ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 18 mai 2015, sont APPROUVES aux résultats suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	89.199.634,83	48.635.993,50
Non valeurs (2)	625.469,01	0,00
Engagements (3)	86.347.783,13	49.464.547,34
Imputations (4)	84.722.778,86	19.284.014,30
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.226.382,69	- 828.553,84

Résultat comptable (1-2-4)	3.851.386,96	29.351.979,20
----------------------------	--------------	---------------

Bilan	Actif	Passif
	338.026.681,69	338.026.681,69
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
	150.099,53	1.916.032,35
Provisions	Ordinaires	
	3.027.758,82	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	83.995.718,12	83.822.174,77	-173.543,35
Résultat d'exploitation (1)	92.203.734,87	93.429.606,59	1.225.871,72
Résultat exceptionnel (2)	2.553.877,95	1.104.545,04	-1.449.332,91
Résultat de l'exercice (1+2)	94.757.612,82	94.534.151,63	- 223.461,19

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

Il y a lieu de mentionner dans la délibération le respect de la communication aux organisations syndicales des budgets, modifications budgétaires et comptes dans les 5 jours de leur adoption ; conformément à l'article L1122-23 § 2 du CDLD (voir modèles de délibération sur le site <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>).

Art. 3. - Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

20^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

21^{ème} Objet : TAXE RÉGION WALLONNE SUR L'INCINÉRATION – DEMANDE DE SUBSTITUTION – APPROBATION.

M. le PRÉSIDENT : Il s'agit pour la commune de se substituer à IPALLE en sa qualité de redevable de la taxe à l'incinération mais de solliciter pour la déclaration et le paiement de ladite taxe. C'est une formalité pour ne pas payer ladite taxe quand même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Considérant que la Ville de Mouscron est membre de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale IPALLLE pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération / taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la Cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale IPALLE d'aider la commune à la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale et

qu'en conséquence, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération des déchets.

Art. 2. - De mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007, la mission déléguée visant également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

22^{ème} Objet : RUE DU NOUVEAU-MONDE 191 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC LE COMITÉ LOCAL DE LA CONSULTATION DE NOURRISSONS DE MOUSCRON, SECTION NOUVEAU-MONDE – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'approuver cette convention d'occupation d'une durée de neuf ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Considérant que la Ville de Mouscron loue à la SCRL « Société de Logements de Mouscron », aux termes d'un bail commercial daté du 3 juillet 2000, un bien sis à 7700 Mouscron, rue du Nouveau-monde 191 ;

Attendu que, par convention du 27 janvier 2005, la Ville de Mouscron avait mis ce bien à disposition du Comité local de la Consultation des Nourrissons de Mouscron – section Nouveau-monde pour une durée de neuf années à dater de la fin des travaux d'aménagement entrepris, soit jusqu'au 31 août 2015 ;

Attendu que le Comité local de Consultation des Nourrissons de Mouscron – section Nouveau-monde a sollicité du Collège communal la reconduction de l'autorisation consentie en 2005, aux mêmes conditions ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention d'occupation à conclure avec le Comité local de la Consultation des Nourrissons de Mouscron – section Nouveau-monde, pour une durée de neuf années, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention d'occupation.

23^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – CELLULE MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SPW (DITC) – APPROBATION DE LA CONVENTION.

M. le PRESIDENT : Nous demandons à cette Assemblée d'adhérer à cette centrale de marchés afin de répondre aux besoins du service informatique dans le cadre notamment de l'aménagement du nouveau Centre administratif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron peut bénéficier des marchés publics passés par les différents départements du Service public de Wallonie ;

Considérant que le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du SPW a passé un marché ayant pour objet la fourniture de matériel actif pour les réseaux de type commutateurs, routeurs et antennes Wi-fi, ainsi que d'accessoires pour les réseaux (armoires, cordons, SFP/GBIC, UPS) ;

Considérant qu'il serait particulièrement intéressant pour la Ville de Mouscron d'adhérer à cette centrale de marché afin de répondre aux besoins du service informatique dans le cadre notamment de l'aménagement du nouveau Centre administratif de la Ville de Mouscron ;

Considérant que, du fait de recourir à ce marché, il peut en résulter une simplification administrative, des prix avantageux et un cadre attractif concernant les livraisons et la garantie c'est-à-dire :

un délai de livraison de maximum 8 jours ouvrables pour les commutateurs et les points d'accès Wi-fi (15 jours ouvrables pour les autres articles) ;

une livraison partout en Wallonie, possible à l'unité (sans majoration du prix) ;

une garantie de trois ans pour les commutateurs et les points d'accès Wi-fi (un an pour les autres articles) ;

Considérant que ce marché relève à la fois du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par le DTIC, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal (service extraordinaire) et le Collège communal (service ordinaire), et ce conformément à la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2012 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation des marchés relevant de la gestion journalière de la commune et pour en fixer les conditions ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et la Région wallonne, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication dans le but d'adhérer à la centrale de marchés du DTIC pour la fourniture de matériels pour les réseaux.

24^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE CLÔTURES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Ce marché sera conclu pour une période d'un an, avec trois tacites reconductions d'un an. Le montant du marché est estimé à 200.000 € TVAC pour quatre ans. Il est proposé de lancer ce marché via une adjudication ouverte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de « FOURNITURE DE CLOTURES » pour l'année 2016, que ce soit pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire que pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché prévoit la possibilité de trois reconductions tacites d'un an chacune ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/489 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € par an, soit 200.000,00 € TVAC pour 4 ans et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2016 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/489 et le montant estimé du marché "fourniture de clotures". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Les dépenses occasionnées par ce marché seront imputées aux budgets communaux de 2016 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PEINTURES, VERNIS, PRODUITS POUR LA PROTECTION DU BOIS, PINCEAUX DESTINÉS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Ce marché sera conclu pour une période d'un an, avec trois tacites reconductions d'un an. Le montant du marché est estimé à 200.000 € TVAC pour quatre ans. Il est proposé de lancer ce marché via une adjudication ouverte

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures relatif au marché "peintures, vernis, produits pour la protection du bois, pinceaux destinés aux bâtiments communaux" pour une durée d'un an qui débutera le 25 janvier 2016 que ce soit pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire que pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché prévoit la possibilité de trois reconductions tacites d'un an chacune ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/490 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (TRIMETAL),
- * Lot 2 (MATHYS),
- * Lot 3 (BELCRYL),
- * Lot 4 (3M),
- * Lot 5 (LEVIS),
- * Lot 6 (PERFAX),
- * Lot 7 (POLYFFILA),
- * Lot 8 (XYLADECOR),
- * Lot 9 (HERBOL),
- * Lot 10 (FORBO LINO),

- * Lot 11 (ARDEX),
- * Lot 12 (SIKKENS),
- * Lot 13 (COPAGRO),
- * Lot 14 (TARKETT LINO) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € par an, soit 200.000,00 € TVAC pour 4 ans et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2016 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/490 et le montant estimé du marché "peintures, vernis, produits pour la protection du bois, pinceaux destinés aux bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Les dépenses occasionnées par ce marché seront imputées aux budgets communaux de 2016 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

26^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION BENNE D'OCCASION DESTINÉ AU SERVICE DES PLANTATIONS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 50.000 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un « camion benne d'occasion destiné au service des plantations », cette acquisition étant nécessaire afin de remplacer le camion YZV211 déclassé suite au montant élevé du devis de réparation ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/491 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.332,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 766/743-52 (N° de projet 20150079) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/491 et le montant estimé du marché « camion benne d'occasion destiné au service des plantations ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.332,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015, service extraordinaire, article 766/743-52 (projet n° 20150079).

Art. 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

27^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE 55 PC BUREAUTIQUES ET LICENCES MICROSOFT AVEC MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT GIAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 95.000 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la convention signée en date du 27 mars 2014 entre la Ville de Mouscron et l'Asbl Gial afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés éligibles de Gial ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer 55 PC bureautiques et d'acquérir des licences Microsoft (Windows + Office) avec la maintenance logicielle, les PC existants étant devenus obsolètes au niveau du hardware et du système d'exploitation (Windows XP) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que l'Asbl Gial dispose d'un marché de PC bureautiques similaire à celui que nous devrions lancer (Réf. : AOG12/005 et PN14001) dans le cadre de sa centrale d'achat ;

Attendu que les fournitures proposées dans ce marché correspondent à nos exigences techniques ;

Considérant que GIAL propose l'étalement du paiement des licences sur trois années sans frais supplémentaires ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de Gial pour l'acquisition de 55 PC bureautiques et licences Microsoft ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (projet n° 20150004) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de 55 PC bureautiques et licences Microsoft" établis par la centrale d'achat Gial". Le montant estimé s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans.

Art. 2. - De recourir au marché passé par l'Asbl Gial (Réf.: AOG12/005 et PN14001).

Art. 3. - De solliciter l'Asbl Gial afin qu'elle remette offre pour le présent marché.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (projet n° 20150004).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Il y a lieu de créer un emplacement face au n° 247 avenue de la Bourgogne à Mouscron. Trois emplacements devront être supprimés face au n° 71 du boulevard du Champ d'Aviation à Herseaux, face au n° 3 de la rue du Printemps à Mouscron et face au n° 181 de la rue de Roulers à Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 août 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 19 août 2015 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 31 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au n°247 de la rue de la Bourgogne à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 3 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°71 du Boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement situé face au n°3 de la rue du Printemps à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°181 de la rue de Roulers à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron

3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron

1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron

1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
1 devant le 43 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron

1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux

1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 devant le 4 rue du Meunier à 7711 Dottignies
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 17 août 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

M. le PRESIDENT : Alors nous pouvons aborder les questions d'actualité. Première, celle de Mme Vienne, concernant les magasins de nuit.

Mme VIENNE : Merci Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais revenir sur la question des magasins de nuit. Je ne vais pas refaire l'ensemble du débat que nous avons eu à de nombreuses reprises mais simplement il y a un élément neuf qui est qu'en juin dernier le Conseil d'Etat a donné raison à la ville de Lessines à propos de l'ordonnance de police relative aux activités des magasins de nuit. Le Conseil d'Etat estimant que la liberté de commerce n'est pas absolue. Je voudrais dès lors avoir votre avis sur cette mesure ? Est-ce qu'on pourrait imaginer de prendre le même type d'ordonnance qu'à Lessines ? D'autre part nous savons tous à quel point les effets secondaires, les nuisances provoquées par les magasins de nuit exigent des interventions de notre police locale qui pourrait peut-être avoir autre chose à faire de prioritaire. Je voulais vous demander combien d'interventions policières avaient eu lieu depuis le premier janvier 2015. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Merci, Mme Vienne. En réponse je dis et je répète ce que j'ai déjà dit déjà dit mille fois : il n'y a plus de magasins de nuit à Mouscron! C'est justement parce que nous avons pris les dispositions à l'égard des magasins de nuit, bien avant Lessines, que ceux-ci se sont transformés en tabac-shops. Malheureusement, le nom a changé mais les nuisances, elles, sont restées, et on sait que ça nous cause des problèmes. Malheureusement, tous partis confondus on n'a toujours pas la fameuse solution miracle, alors qu'on a interpellé les Ministres de toutes les couleurs, les miens y compris ! J'ai même un jour arrêté Mme Milquet au Risquons-Tout pour lui montrer que c'était joli ces tabac-shops... nous nous attaquons donc aux tabac-shops, notamment au niveau de la manière dont la loi gère la vente de produits dans ce genre d'établissement. Si vous lisez bien les arrêtés, il est bien marqué qu'il y a des dérogations aux heures de fermeture, entre autres pour le tabac. On avait pris un arrêté, vous vous en rappelez, ça a donné une manifestation au sein de l'hôtel de ville : « c'est scandaleux, on ne pourra plus travailler... ! » mais leurs avocats ont vite trouvé la parade puisque les tabac-shops peuvent faire tout ce qu'ils veulent et ouvrir toute la nuit s'ils le veulent et en plus ce qui est très grave, c'est qu'ils n'ont même pas besoin d'autorisation. Ils louent ou achètent une maison et ils ouvrent un tabac shop !!! y a des beaux cas à Mouscron ! il y a des rues où tout d'un coup, au bord de la rue surgit un magasin de tabac et trois maisons plus loin, vous avez un autre, et puis ça déménage... à la Marlière, au Risquons-Tout, au Mont-à-Leux, à Herseaux gare et j'en passe. Il y en a même un nouveau au Retour des Ardennes, avenue du Château... allez comprendre !!! s'installent n'importe où ! je note que 24 interventions ont été enregistrées aux adresses des tabacs-shops au cours du premier semestre 2015. On essaie naturellement d'y intervenir le plus possible. 50 % de ces interventions se concentrent dans la Grand Rue et dans la chaussée de Lille. 33 % des interventions sont liées à des vols, des tentatives de vols ou des alarmes déclenchées pour vols. 40 % des interventions ont lieu entre 22 h et 6 h le matin. Et je vous assure, si tous ensemble on pouvait faire un parti national pour supprimer les tabacs shops je serais le plus heureux des bourgmestres. Mais actuellement il n'y a aucun député ou Ministre qui veut s'attaquer aux tabac-shops. Sans doute y-a-t'il une raison financière là derrière, mais en tout cas vous vous rappelez, vous aviez annoncé à l'époque, quand vous étiez députée fédérale que vous aviez trouvé la solution miracle, alors vous êtes bien placée pour nous aider à trouver une vraie solution. Merci Madame.

Mme VIENNE : Monsieur, est-ce que je peux répondre ?

M. le PRESIDENT : Non, c'est une question-réponse, pas un débat....

Mme VIENNE : Simplement alors en sous-question. Je suis parfaitement au courant de ce dossier, et de la loi, seulement c'est la première fois que le Conseil d'Etat estime, dans sa majorité, que la liberté de commerce n'est pas absolue. D'autre part les miracles pour moi c'est un peu compliqué, mais faire appliquer la loi, la loi sur le commerce, notamment en vérifiant si au-delà du tabac on ne vend pas d'autres choses, etc, je pense que ça c'est à la mesure de l'autorité communale.

M. le PRESIDENT : On fait régulièrement des descentes pluridisciplinaires mais il faut savoir que contre les tabac-shops il n'y a rien à faire, malheureusement ils sont protégés, alors qu'on devrait plutôt s'y attaquer. Du moment qu'ils vendent du tabac, ils ont une espèce d'immunité.

M. le PRESIDENT : Alors on passe à la deuxième question de F. Ahallouch à propos de l'Eden.

Mme AHALLOUCH: Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers, par la presse nous apprenons ce que vous appeliez la grande nouvelle : « le bâtiment de l'Eden a désormais trouvé un acquéreur ». Vous précisez dans cet article que le bâtiment a été racheté par la famille Verzele et qu'il n'y a pas encore de projet définitif mais que l'achat est conclu. Les activités professionnelles de cette famille ainsi que leur préoccupation sociale notamment dans la lutte contre la mucoviscidose sont évidemment très connues par tous les hurlus et nous pouvons à juste titre nous étonner de ce flou que vous cultivez quant au projet lié à la vente de l'Eden. Il nous semble en effet primordial que l'implantation d'un projet commercial sur le site de l'Eden s'intègre harmonieusement dans le projet d'aménagement de notre Grand'Place, projet auquel, je le rappelle nous adhérons entièrement. Aussi Monsieur le Bourgmestre je souhaiterais des précisions concernant le point suivant : pourriez-vous nous préciser si la conclusion de cette vente a été liée à un cahier des charges fixant les axes acceptables des projets qui pourraient s'y développer dans le cadre justement de cet aménagement de Grand'Place ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en détailler les principes de base ? Merci.

M. le PRESIDENT : Fatima, je suppose que vous savez que ce bâtiment, l'Eden, n'appartient pas à la ville de Mouscron ! la famille Verzele est venue me voir et ils ont déclaré qu'ils avaient acheté l'Eden. Comment voulez-vous que nous imposions quoique ce soit lors d'une vente entre particuliers ? Vous savez aussi que dans le projet de la Grand'Place on a écrit à tous les propriétaires, au propriétaire de l'Eden y compris, pour dire « attention avec le projet de la Grand'Place, faites attention, il y aura des travaux ! Si vous avez des travaux à faire, faites-les le plus vite possible ». Tous les propriétaires autour de la Grand'Place ont reçu cette lettre. Entretemps M. Verzele vient me dire qu'il l'a acheté l'Eden. Moi j'attends ! Que voulez-vous que je fasse d'autre ? J'espère qu'il va déposer un dossier de demande en matière d'urbanisme le plus vite possible. Apparemment tu le connais bien et peut être sauras-tu le convaincre de renter un dossier ! C'est tout ce que je peux demander ! Malheureusement à ce jour, c'est vrai que c'est flou, mais je ne sais pas plus que ça ! je sais juste qu'il dit avoir acheté l'Eden.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de S. Varrasse relative au schéma du développement commercial du centre-ville.

M. VARRASSE : Merci Monsieur le Bourgmestre. Comme vous le savez, la dynamisation du centre-ville et des autres quartiers de Mouscron est une priorité pour Ecolo. À de nombreuses reprises, nous avons d'ailleurs rappelé notre crainte de voir se développer des centres commerciaux en dehors de la ville plutôt que des projets ambitieux dans la ville ou des projets en cohérence avec le commerce qui y existe déjà. Début septembre, l'Association du Management des Centres-Ville (AMCV) a tiré la sonnette d'alarme. Mouscron est en crise (on le savait déjà nous !) : le taux de cellules commerciales vides est de 24,1% et le projet Cora ne risque pas d'arranger les choses. Là je cite l'article qui vient de passer. En avril dernier, je vous avais interrogé à propos de la réalisation du fameux Schéma de développement commercial du centre-ville. Vous avez affirmé qu'une réunion était programmée le 27 avril entre la société AUGEO et le comité de pilotage. 5 mois plus tard, nous ne voyons toujours rien venir. Pourtant d'après nos informations, certaines conclusions de cette étude sont déjà connues. Il semblerait ainsi que l'étude confirme ce qu'Ecolo dit depuis des années : il sera très difficile de redonner du dynamisme au centre-ville si l'on continue à privilégier le développement des grands centres commerciaux en dehors de la ville. Donc j'ai trois questions : Premièrement : pouvez-vous nous préciser quand les résultats de l'étude seront disponibles ? Deuxièmement les commerçants du centre-ville auront-ils la possibilité d'en prendre connaissance et comment ? Et enfin, confirmez-vous que l'étude arrive notamment à la conclusion que le développement de ces centres commerciaux en dehors de la ville, option privilégiée par la ville à l'heure actuelle, n'est pas compatible avec la redynamisation du centre-ville ? Merci.

M. le PRESIDENT : Alors, trois réunions ont été programmées à propos de cette étude consacrée au commerce mouscronnois. La première, vous l'avez dit le 27 avril, a réuni la société Augeo, qui a été sélectionnée pour cette étude, et le comité de pilotage qui est composé de Mme Bourgois pour la Petite Rue, M. Coussement que tout le monde connaît, M. Grimonprez Directeur des classes moyennes, M. Facon, président de la gestion centre-ville et M. Lepers, président de la rue de Tournai. Donc déjà pour la première question, comment les commerçants pourraient être renseignés ? Par les Présidents des comités de leur rue....

M. VARRASSE : Moi je parle de tous les commerçants, l'entièreté des commerçants.

M. le PRESIDENT : Moi aussi ! Pourquoi, les présidents des comités n'avertiraient pas leurs commerçants !

M. VARRASSE : Je ne sais pas, à vous de me le dire.

M. le PRESIDENT : La deuxième réunion, le 29 juin, a réuni la société Augeo et le Collège. La troisième, le 31 août, a réuni le Collège et le Comité de pilotage. Le processus se poursuit donc tout-à-fait normalement. Le Collège examine actuellement une piste de réflexion dégagée par Augeo. Il fera part de son sentiment à Augeo qui devra, dans la foulée mettre au point et proposer des fiches-actions. Il sera aussi question d'agir sur la diversité de l'offre commerciale, la propreté, la qualité des commerces, l'état général des bâtiments, l'animation et, surtout, la sécurité. Il est à noter, par ailleurs, que Mouscron participe, à mon initiative, à un projet dédié aux cellules commerciales vides en WAPI. Ce projet, développé par les jeunes de l'asbl « Wallonie Picarde », concerne aussi Tournai et Ath. Les objectifs sont de remplir les commerces vides et de donner une autre dynamique au centre de nos villes. Certes, l'Association Management Centre Ville note une perte de substance commerciale à Mouscron (tout comme à Tournai, Charleroi, Verviers ou Arlon ou ailleurs). Elle dit aussi qu'il n'est pas impossible, au contraire d'autres villes, d'y relancer la machine commerciale. Je puis vous assurer que nous nous sommes retroussés les manches et qu'on y travaille sérieusement. Vous savez et ce n'est pas pour rien qu'on a réussi à ramener un intermarché au centre ville, d'y ramener aussi le Colruyt ainsi qu'une autre grande enseigne sur les site de l'Autosport Willy. Je pense que c'est déjà une étape importante d'avoir ramené des grandes enseignes mais je suis tout à fait d'accord qu'il y a beaucoup de choses à faire, et on y travaille sérieusement.

M. VARRASSE : Disposez-vous d'un timing pour le résultat de cette étude et de ce schéma ?

M. le PRESIDENT : Dès qu'on aura recontacté l'Augeo et on reviendra vers vous.

M. VARRASSE : Mais c'est avant la fin de l'année ?

M. le PRESIDENT : Le plus vite possible. J'ai répondu à votre question

M. TIBERGHIEU : C'est une étude qu'on a conseillée, ici, avec le Conseil communal, il est donc logique qu'on soit aussi mis au courant des résultats.

M. le PRESIDENT : Et vous les aurez !

M. VARRASSE : Quand ?

M. le PRESIDENT : Dès que possible nous organiserons une Commission sur le sujet.

M. TIBERGHIEU : Quand il sera trop tard.

M. le PRESIDENT : C'est votre point de vue.

M. TIBERGHIEU : Allez voir rue de Tournai les grandes surfaces qui sont parties, au lieu de citer celles qui vont arriver.

M. le PRESIDENT : Vous croyez vraiment que je ne connais pas la situation ?

M. TIBERGHIEU : Alors il ne faut pas citer que les bons exemples. Il faut citer ceux qui partent aussi. Un tiers d'un côté de la rue de Tournai est vide.

M. VARRASSE : Il y a toute une série de magasins qui arrivent mais tout simplement parce qu'ils déménagent ! N'en faites pas un plat....

M. le PRESIDENT : Nous passons à la dernière question d'actualité, celle de C. Deltour.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, le 1^{er} septembre, le centre d'accueil de la Croix-Rouge de Tournai a ouvert ses portes à des demandeurs d'asile issus principalement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan. De son côté, la ville de Namur a proposé au Gouvernement fédéral de mettre à disposition de FEDASIL, le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, inoccupé depuis trois mois, et ce pour une période d'un an. Une centaine de réfugiés pourra y être accueillie. Cependant, ces initiatives ne suffisent pas et FEDASIL a d'ores et déjà demandé aux CPAS d'étendre la capacité des ILA existantes ou en ouvrant de nouvelles places par l'intermédiaire de la conclusion d'une convention à durée indéterminée. Comment la ville de Mouscron compte-elle faire face à ses obligations et à son devoir ? On en avait parlé un peu au dernier Conseil communal. Alors que des initiatives locales se mettent en place et que la solidarité s'exprime vis-à-vis de ces femmes, de ces hommes et de ces enfants qui n'ont eu d'autres choix que celui de l'exil. La ville n'a-t-elle pas, par ailleurs, un rôle d'information et de coordination à jouer auprès des citoyens et des associations ? Nombreux sont ceux qui se demandent ce qu'ils peuvent faire à leur échelle pour venir en aide aux demandeurs d'asile. Des récoltes de dons s'organisent pour envoyer aux centres de FEDASIL. Ne serait-

il pas pertinent de centraliser ces dons et de les transporter vers les associations demandeuses ? Envisagez-vous par ailleurs de coordonner la mise à disposition de logements et de rassembler les acteurs du tissu associatif pour voir comment organiser et gérer cette urgence ? Pour que les logements privés puissent devenir des ILA, ils doivent être dotés des équipements indispensables afin de permettre aux demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins quotidiens ! La ville compte-elle s'impliquer dans l'équipement de ces logements et le CPAS dans l'accompagnement social et médical des résidents ? Certains citoyens souhaitent également accueillir directement des demandeurs d'asiles chez eux. Il est important de les informer que ce geste est déconseillé par le CIRÉ car les demandeurs d'asile peuvent perdre leurs droits d'accueil ou d'aide. Le CIRÉ explique pourquoi : « L'accueil des demandeurs d'asile requiert un accompagnement professionnel – social, juridique, psychologique et administratif. En Belgique, cette mission est confiée par l'État à Fedasil, qui la mène à bien en partenariat avec d'autres organisations, comme la Croix-Rouge et le CIRE. Il n'existe pas actuellement de cadre ni de soutien organisé permettant un accueil des demandeurs d'asile par des particuliers. Tant que ce ne sera pas le cas, nous ne recommandons pas d'accueillir des demandeurs d'asile chez soi. » A côté de ces initiatives citoyennes remarquables, des réflexes de repli et des réactions de rejet sont observées et entendues. L'apaisement des craintes et interrogations sur l'accueil des réfugiés fait également partie du rôle de ce niveau de pouvoir proche du citoyen qu'est la commune. Qu'envisagez-vous pour remplir cette mission ? Pourquoi ne pas organiser une conférence-rencontre sur le sujet avec la population ? Mouscron doit rappeler à ses citoyens que le statut de réfugié doit rester un droit fondamental pour toute personne qui fuit son pays craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, comme le rappelle la convention de Genève.

En vous remerciant d'avance pour l'attention apportée à ces questions et à ce sujet crucial, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, mes meilleures salutations.

La situation est en train de dégénérer à Bruxelles, donc je pense que c'est vraiment important qu'au niveau communal on se saisisse aussi de la question pour montrer qu'on est tous dans une même logique d'accueil de ces réfugiés, de ces personnes qui traversent énormément de choses terribles. Je pense que c'est vraiment des drames humains. Merci.

M. le PRESIDENT : On va répondre en deux temps. Le président du CPAS va commencer. Vous savez très bien qu'il a déjà fait une demande pour augmenter le nombre en ILA.

M. SEGARD : A propos des ILA on sait très bien qu'au niveau fédéral on n'aura pas de moyens supplémentaires ! Ça a été demandé à Fedasil. Maintenant suite à nos derniers contacts avec Fedasil, on sait qu'on pourrait accueillir quelques familles, mais on doit accompagner ces gens ; ça veut dire qu' du personnel devra être engagé. On compte vingt personnes pour un travailler social. On doit aussi trouver des logements. Il n'y a pas d'aménagements particuliers si ce n'est qu'on doit fournir à Fedasil une attestation de contrôle pour le chauffage et l'électricité. On cherche des logements avec un loyer raisonnable ; ce n'est pas avec un claquement de doigts qu'on va trouver des logements. Ce n'est déjà pas facile pour les Mouscronnois ! La recherche est entamée ; actuellement on est prêt pour accueillir trois à quatre familles, dans les prochaines semaines. C'est l'état actuel du CPAS de Mouscron. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Mme DELTOUR : Oui merci.

M. le PRESIDENT : La situation actuelle est épineuse. Elle est d'autant plus problématique qu'elle soulève beaucoup de questions, des questions auxquelles il n'est pas possible de répondre simplement. Il est évident qu'il est de notre devoir, nous qui sommes des femmes et des hommes, nous qui sommes des responsables politiques, d'accueillir ceux qui, de par le monde, sont aujourd'hui victimes d'injustice et de persécution. Une fois ce constat posé, je note que personne n'a encore pu définir avec précision les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour organiser correctement cet accueil. Ceci, quel que soit le niveau de pouvoir, d'ailleurs l'Europe, le fédéral, le régional ou le communal...A Mouscron, nous sommes comme les autres : nous cherchons des réponses empreintes d'humanité et de sagesse et aussi on peut vous confirmer que c'est certain qu'on va tout faire ce qu'on peut. S'il y a des soucis logistique pour des colis, des choses qui seraient déposées, nous fournirons les locaux, la logistique pour aider. Nous ferons, comme d'habitude, le maximum.

M. le PRESIDENT Nous abordons maintenant le Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le courrier de M. Jean-Michel JOSEPH adressé au Collège communal en date du 24 août 2015 ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 31 août 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs les emplois ouverts à l'article 1er et restés vacants après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Description de fonction

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autre en :

- o Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- o Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminel, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- o Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- o Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- o Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- o Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- o Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autre en

- o Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- o Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- o Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- o Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autre en :

- o Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- o Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autre en :

- o Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- o Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- o Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais;
- o Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- o Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires;
- o Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autre en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autre en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autre en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Profil de fonctionGestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes, motiver*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Mise en place : Dès que possible

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE RECHERCHE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le courrier de M. Jean-Michel JOSEPH adressé au Collège communal en date du 24 août 2015 ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 31 août 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolus au service de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs les emplois ouverts à l'article 1er et restés vacants après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Description de fonction

L'inspecteur du Service Enquêtes et Recherche est un membre opérationnel de première ligne. A ce titre, il recherche et identifie les auteurs de crimes et délits et apporte une aide spécifique aux services de première ligne. Il prend en charge les enquêtes dans les cas graves ou qui nécessitent un suivi relativement long. Il récolte les informations utiles à faire progresser la recherche contre la criminalité de manière générale et

participe activement aux objectifs de la zone en orientant son travail de recherche selon les plans d'actions zonaux. Il assure le suivi des enquêtes initiées en interne ou en externe
 Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui dirige la cellule à laquelle il est attaché ainsi que sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.
 Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Mener des enquêtes judiciaires.

Cela se fait entre autre en :

- Prenant en charge les enquêtes judiciaires sur décision du chef de service S.E.R., du chef d'équipe ou de l'officier de garde;
- Assumant la responsabilité de chef d'enquête après désignation par l'officier de garde ou l'officier S.E.R. ;
- Assurant l'exploitation et le suivi des informations (info douce /info dure) internes et externes reçues;
- Recherchant toutes les informations judiciaires et autres, utiles à l'enquête et en les exploitant ;
- Respectant les procédures administratives et judiciaires;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires.
- Rendant compte d'initiative et de manière complète à ses supérieurs et aux autorités de l'avancement du dossier ;
- Répondant, dans le cadre du secret de l'enquête, aux questions des victimes, en les renseignant sur leurs droits et en les accompagnant, le cas échéant.

Assurer un travail de recherche et participer à l'alimentation, la dynamisation et l'exploitation de l'info opérationnelle.

Cela se fait entre autre en :

- Récoltant d'initiative toutes les informations utiles ;
- Alimentant le cycle de l'information opérationnelle selon le prescrit de la circulaire MFO3 et les directives internes de la zone ;
- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Faisant remonter les informations aux autorités, instances ou services concernés.
- Travaillant activement à la connaissance du paysage criminogène de la zone : personnes, lieux, objets, types de criminalité ;
- Entretenant les bons contacts professionnels avec le milieu criminogène ;
- Entretenant des relations étroites avec les autres services de la zone (intervention, quartier, BJ...);
- Entretenant des contacts professionnels avec d'autres instances policières et judiciaires belges ou françaises ;
- Collaborant avec d'autres services de police dans la transparence ;
- Entretenant des relations avec le tissu socio-économique.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autre en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autre en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Profil de fonctionGestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes, motiver*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques et particulières

Connaître et maîtriser complètement les procédures judiciaires ;

Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'enquêtes particulières ;

Connaître et maîtriser les techniques d'auditions particulières ;

Maîtriser la législation sur les stupéfiants (pour la section stupéfiants) ;

Maîtriser la législation économique et financière (pour la section éco-fin) ;

Maîtriser la législation relative aux mineurs, à la traite des êtres Humains et à la violence intrafamiliale (pour la section personnes) ;

Maîtriser la législation sur la police administrative et connaître les lois spéciales (pour la section ordre public) ;

Etre apte au travail à horaire décalé ;

Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;

Travailler en temps plein.

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place Possible à partir du 01 novembre 2015

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur François BLEUZE Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

4^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE PROXIMITÉ.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le courrier de M. Jean-Michel JOSEPH adressé au Collège communal en date du 24 août 2015 ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 31 août 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service proximité de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Description de fonction

L'inspecteur du Service Proximité est un membre opérationnel de première ligne.

A ce titre, il assure la visibilité policière dans le quartier qui lui a été attribué. Il concourt au sentiment de sécurité des citoyens de son quartier en exerçant un contrôle préventif, en recevant et relayant les plaintes ou doléances des habitants, en détectant et résolvant les conflits naissants.

Il diffuse l'information générale aux collectivités locales, il détecte et contribue à la résolution des problèmes de sécurité ou autre de son quartier.

Il est le premier interlocuteur du citoyen et de ce fait est le facilitateur de contact entre la police, l'administration et ce citoyen.

Il effectue les devoirs judiciaires et administratifs qui lui sont attribués.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef d'antenne ainsi que sous la direction de l'officier du Service Proximité.

Il participe donc activement à la prévention contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Gérer les contacts avec les citoyens, les différents partenaires et les autorités (judiciaires et administratives).

Il en fait entre autres en :

- Connaissant la population et les éventuelles spécificités de son quartier dans tous les domaines (population, industries, circulation, criminalité, ordre public...)
- Organisant en accord avec son chef de service son horaire afin de rencontrer au mieux les différentes composantes de son quartier ;
- Privilégiant les contacts personnalisés avec les citoyens de son quartier ;
- Assurant sa visibilité et sa disponibilité en privilégiant les déplacements à pieds et à vélo ;
- Participant aux patrouilles pédestres (îlotage) organisées dans les quartiers ;
- Participant à la vie sociale de son quartier et organiser des réunions citoyennes ;
- Entretenant sa connaissance de la population des quartiers dont il a la responsabilité ;
- Assurant le suivi de certaines victimes ;
- Répondant judicieusement et de manière complète aux demandes de renseignements des citoyens, dans une optique de résolution complète du problème soumis ;
- Répercutant les informations judiciaires recueillies dans les meilleurs délais aux services concernés de manière claire et complète.

Procéder aux enquêtes et devoirs administratifs et judiciaires qui lui sont dévolus.

Il le fait entre autres en :

- Procédant aux domiciliations de toutes les personnes résidant dans son quartier selon les procédures et formes légales ;
- Veillant à ce que chaque résidant de son quartier soit en règle administrativement ;
- Rédigeant dans la forme et les délais prescrits les devoirs qui lui sont transmis par les autorités ; judiciaires et administratives ;
- Assurant le suivi des libérés conditionnels ;
- Initiant et rédigeant les procédures judiciaires idoines de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Gérer les problématiques de quartier de manière dynamique et orienté résolution de problèmes.

Il le fait entre autres en :

- Etablissant une liste des personnes clés et ressources de son quartier ;
- Rencontrant très régulièrement les personnes ressources de son quartier ;
- Entretenant un réseau performant avec tous les partenaires administratifs, associatifs et policiers ;
- S'attachant à connaître les problèmes de mobilité ;
- Régulant les problèmes ponctuels de sécurité routière ;
- Détectant et déterminant de manière proactive les problèmes d'insécurité objective et subjective du quartier dont il a la responsabilité ;
- Relayant de manière claire et complète les problèmes importants de proximité à la hiérarchie et aux autorités administratives ;
- Détectant et gérant les problématiques simples de quartier que cela soit en police administrative, en judiciaire ou en médiation de quartier dans une optique de résolution complète des problèmes soumis ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autre en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autre en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;

- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information. Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Soutenir.*

Aider les autres en jouant le rôle de parrain /marraine, en donnant l'exemple et en soutenant les collaborateurs dans leurs activités de façon efficace.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Possible à partir du 01 septembre 2015

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur Philippe DECABOOTER Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur, Yves SIEUW Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Faïçal EL ASSAIDI, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Magali DELANNOY, inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.

4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : **MARCHE DE FOURNITURES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MISE À NIVEAU, EXTENSION ET MAINTENANCES DU SYSTÈME DE VIDÉO-SURVEILLANCE URBAINE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la complexité technique du marché de fournitures à passer pour l'amélioration qualitative du système de vidéosurveillance nécessite l'aide technique d'un consultant extérieur ;

Vu la décision du Collège de Police en séance du 26 mai 2014 de confier à AV Protec une mission de consultance en télésurveillance urbaine dans laquelle est comprise l'élaboration du cahier spécial des charges, l'aide à l'attribution et le suivi de l'exécution du marché de fournitures à lancer ;

Considérant qu'une première procédure de passation de marché public relatif à la mise à niveau et l'extension de la vidéosurveillance lancée en septembre 2014 n'a pu être attribuée ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché en question après un nouvel audit réalisé par l'auteur de projet ;

Vu le cahier des charges N° 5317-2015-039 relatif au marché "mise à niveau et extension du système de vidéosurveillance urbaine et maintenances" établi par AV Protec ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 293.388,43 € hors TVA ou 355.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité nationale et européenne ;

Vu l'avis de pré information relatif à ce marché publié le 3 août 2015 au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant la mise à niveau et l'extension du système de vidéosurveillance urbaine est inscrit au budget 2015 de la Zone de Police à l'article 33001/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et sera financé par un emprunt inscrit à l'article 33001/961-51 des recettes du service extraordinaire ;

Considérant que les crédits permettant les maintenances du système de vidéosurveillance urbaine seront prévus au budget 2016 et aux budgets suivants de la Zone de Police à l'article 330/123CA-12 des dépenses du service ordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 5317-2015-039 et le montant estimé du marché " mise à niveau et extension du système de vidéosurveillance urbaine et maintenances ", établis par AV Protec. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 293.388,43 € hors TVA ou 355.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Art. 5. - De financer la mise à niveau et l'extension du système de vidéosurveillance urbaine par le crédit inscrit au budget 2015 de la Zone de Police à l'article 33001/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et la financer par un emprunt inscrit à l'article 33001/961-51 des recettes du service extraordinaire.

Art. 6. - De financer les maintenances du système de vidéosurveillance urbaine par les crédits qui seront inscrits au budget 2016 et aux budgets suivants de la Zone de Police à l'article 330/123CA-12 des dépenses du service ordinaire.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

La séance publique est levée.